



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Sénégal
Agence Auxiliaire de Ziguinchor

**CAHIER DES CHARGES POUR LA MISE EN CONFORMITE
DES INSTALLATIONS - SEPARATION CIRCUITS
COURANT FORT / COURANT FAIBLE DE L'AGENCE
AUXILIAIRE DE LA BCEAO A ZIGUINCHOR**

Avril 2026

S

|

M

7

I/ NOTE AUX SOUMISSIONNAIRES.....	4
I.1 - Objet de la consultation.....	5
I.2 - Conditions de participation.....	5
I.3 - Contenu du dossier de consultation.....	5
I.4 - Présentation des offres.....	5
I.5 - Monnaie de règlement.....	5
I.6 - Remise des offres.....	5
I.7 - Validité des offres.....	5
I.8 - Evaluation des offres – attribution de marché.....	5
II/ CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	6
II 1 - OBJET DU CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES.....	7
II 2 - GENERALITES.....	7
2.1 - Informations.....	7
2.2 - Contraintes particulières du chantier	7
3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	7
3.1 – Consistance des travaux.....	7
3.2 - Description des installations existantes.....	8
3.3 - Méthode d'exécution.....	8
3.4 - CONTRAINTES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES.....	9
3.5 - PRESTATIONS ATTENDUES DE L'ENTREPRISE.....	9
3.6 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ.....	11
3.7 - RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE.....	11
3.8 - GARANTIES ET MAINTENANCE.....	11
3.8 - LIVRAISON ET RÉCEPTION.....	11
4 - CLAUSES ADMINISTRATIVES.....	11
5 - PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	18
6 - OFFRE TECHNIQUE.....	12
7 - OFFRE FINANCIÈRE.....	12
8 – NORMES ET DOCUMENTS TECHNIQUES.....	12
9 – FORME DU MARCHÉ.....	12
10 – RECEPTIONS DES TRAVAUX.....	12
11- DEVIS QUANTITATIF (DQ).....	13
I.1.1 - TRAVAUX	13
COURANT FORT.....	13
COURANT FAIBLE.....	13
ESSAIS-CONTRÔLES-MISE EN CONFORMITÉ.....	13
IV/ MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION.....	14
LETTRE DE SOUMISSION.....	15

I/ NOTE AUX SOUMISSIONNAIRES

I.1 Objet de la consultation

La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) envisage de procéder à la réalisation des travaux de mise en conformité des installations électriques existantes du bâtiment de son Agence de Ziguinchor.

Il s'agit d'un bâtiment ERP de type W, à usage de bureaux, composé de R+3 niveaux et d'une terrasse technique.

Les principales non-conformités et défauts relevés sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- Absence de séparation entre les câbles de courant fort et de courant faible dans les goulottes, chemins de câbles et gaines, sur l'ensemble des niveaux.
- Câbles entrelacés dans les faux plafonds, les regards de visite, le local serveur et le local PCS.
- Absence de repérage sur certains câbles, coffrets, départs et arrivées.
- Non-conformité de l'emplacement des coffrets des 1er et 2e étages, installés dans un local sanitaire (environnement humide), en violation de la norme NF C 15-100.
- Présence de coffrets encombrants dans plusieurs zones (restaurant, étages 1 et 2, comptabilité, éclairage extérieur, villa passage, coffret ICE, etc.).
- Absence de chemin de câbles dans les faux plafonds : les câbles sont posés de manière désordonnée et se trouvent mélangés aux conduites de condensats de climatisation.
- Goulottes encombrées par des câbles CFO/CFA non séparés au niveau du local PCS/PCI.
- Plusieurs câbles et prises RJ45 défectueux dans les bureaux des étages.
- Chemin de câbles reliant le RDC aux étages installé de façon apparente dans le patio, avec un encombrement important et une absence de séparation CFO/CFA.
- Goulottes surchargées par des câbles CFO/CFA non séparés dans les bureaux des 1er et 2e étages.
- Mauvaise organisation des câbles dans le local serveur du deuxième étage.
- Mauvais état du coffret des machines broyeur.

Les travaux envisagés consistent à :

- Réaliser un diagnostic complet des installations existantes (câblage, tableaux électriques, prises, éclairage, dispositifs de protection, mise à la terre, etc.).
- Assurer la séparation des circuits de courant fort (CFO) et de courant faible (CFA) dans les chemins de câbles et les goulottes.
- Mettre en place des chemins de câbles conformes et adaptés dans les faux plafonds afin de permettre un acheminement correct et une reprise organisée des câbles.
- Remplacer l'ensemble des câbles, prises, coffrets et tout équipement défectueux identifiés lors du diagnostic.
- Repositionner les coffrets dans des environnements appropriés et remplacer ceux qui ne sont pas conformes.
- Procéder au repérage et à l'identification normalisée de tous les circuits.
- Réaliser les tests et vérifications finales conformément aux procédures et normes en vigueur.
- Mettre à jour et fournir les plans et schémas électriques de recollement.

1.2 Conditions de participation

Sont admises à participer à la présente consultation les entreprises spécialisées dans le domaine du bâtiment avec une expérience avérée en séparation de courant fort et courant faible.

1.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents précisés ci-dessous :

- la présente note aux soumissionnaires ;
- le CPTP ;
- le modèle de lettre de soumission.

1.4 Présentation des offres

Les offres seront rédigées en langue française et comprendront :

- la lettre de soumission datée et signée conformément au modèle du dossier de consultation ;
- le devis estimatif daté et signé conformément au cahier des charges ;
- la liste du personnel qui sera chargé de l'exécution des travaux (indiquer les profils : formations et expériences professionnelles) ;
- les références du soumissionnaire et toutes notes explicatives de l'intervention de l'entreprise ;
- le planning d'exécution des travaux.

1.5 Monnaie de règlement

Dans le cadre de cette consultation, la monnaie de règlement est le Franc CFA.

1.6 Remise des offres

Les offres devront impérativement être déposées physiquement à l'une des adresses ci-après, dans le délai fixé dans la lettre de consultation :

- Agence Principale de Dakar, sise au Boulevard du Président Mamadou DIA, Bureau n° 226, deuxième étage ;
- Agence Auxiliaire de la BCEAO à Ziguinchor, sise 19 Rue de Carabane, BP 317 Ziguinchor-Sénégal.

1.7 Validité des offres

La durée minimale de validité des offres devra être de six (6) mois à compter de la date de remise des soumissions.

1.8 Evaluation des offres – attribution de marché

La non-conformité d'une soumission par rapport aux prescriptions du cahier des charges peut entraîner son annulation.

Le dépouillement des offres se fera suivant les critères définis par la Sous-Commission technique de la Banque qui retiendra l'offre la plus avantageuse au regard notamment des garanties techniques et du montant des offres.

A cet effet, cette Commission n'est pas tenue de choisir l'offre la moins-disante. Lorsqu'elle opte de ne pas donner suite à la consultation, tous les soumissionnaires en sont avisés. Enfin, la BCEAO ne sera pas obligée de restituer aux soumissionnaires les offres non retenues.

II/ CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

S

M

r

II.1 OBJET DU CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) a pour objet de décrire les prestations relatives aux travaux de mise en conformité des installations – séparation circuits courant fort / courant faible prévus à l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Ziguinchor. A cet effet, il donne des informations sur les conditions d'organisation de la consultation, les contraintes particulières liées à l'exécution des travaux, la consistance des prestations souhaitées, les spécifications des matériaux ainsi que les conditions de réception des travaux.

II.2 GENERALITES

2.1 - Informations

2.1.1 - Interlocuteur du prestataire

Pour toutes informations complémentaires relatives à la consultation, les entreprises consultées pourront s'adresser à la BCEAO, Agence Auxiliaire de Ziguinchor, par téléphone ou courriel, aux adresses respectives ci-après :

- 221 33 938 80 35 ;
- courrier.k02@bceao.int.

2.1.2 Visite des lieux

Une visite des lieux préalablement à la soumission est obligatoire et prévue à la date indiquée dans la lettre de consultation. Elle permettra d'avoir un aperçu des contraintes techniques et des difficultés d'exploitation qui auraient été omises ou qui n'ont pu être clairement définies dans le présent document.

2.2 - Contraintes particulières du chantier

En raison de l'impérieuse nécessité de continuité de service de la Banque, certains travaux devront être programmés pour se dérouler en dehors des heures de vacation, de préférence les week-ends. Les interruptions devront alors être soumises au Maître d'Ouvrage (BCEAO) et planifiées pour éviter tout désagrément sur lesdites installations.

En conséquence, chaque soumissionnaire devra indiquer les dispositions qu'il compte mettre en œuvre pour minimiser les temps d'indisponibilité des installations.

3 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Les travaux portent sur la mise en conformité des installations électriques du bâtiment, incluant la séparation des circuits courant fort et courant faible.

Ils comprennent la reprise complète des cheminements, la pose de chemins de câbles adaptés ainsi que le remplacement des équipements et câbles défectueux. Les coffrets seront repositionnés ou remplacés selon les normes en vigueur. L'ensemble des circuits fera l'objet d'un repérage normalisé, suivi de tests et vérifications réglementaires. Enfin, les plans et schémas électriques seront mis à jour et fournis.

3.1 – Consistance des travaux

Les travaux envisagés consistent à :

- Réaliser un diagnostic complet des installations existantes (câblage, tableaux électriques, prises, éclairage, dispositifs de protection, mise à la terre, etc.).
- Assurer la séparation des circuits de courant fort (CFO) et de courant faible (CFA) dans les chemins de câbles et les goulottes.
- Mettre en place des chemins de câbles conformes et adaptés dans les faux plafond afin de permettre un acheminement correct et une reprise organisée des câbles.
- Remplacer l'ensemble des câbles, prises, coffrets et tout équipement défectueux identifiés lors du diagnostic.
- Repositionner les coffrets dans des environnements appropriés et remplacer ceux qui ne sont pas conformes.

- Procéder au repérage et à l'identification normalisée de tous les circuits.
- Réaliser les tests et vérifications finales conformément aux procédures et normes en vigueur.
- Mettre à jour et fournir les plans et schémas électriques de recollement.

Tout matériel existant doit être vérifié pour conformité avec les normes NFC 15 100 ou équivalent, et en provenance de fabricants reconnus (ex. : Schneider, Legrand, ABB, etc). Si les matériaux existants sont conformes et en bon état, ils peuvent être conservés après validation.

- Tableaux électriques : Vérification des tableaux modulaires existants (IP55 recommandé) avec le remplacement uniquement des disjoncteurs différentiels non conformes ou défectueux par des modèles 30 mA pour les circuits sensibles, si nécessaire.
- Câblage : Inspection des câbles en cuivre isolés PVC ou XLPE (section minimale 1,5 mm² pour l'éclairage et 2,5 mm² pour les prises) en conservant les câbles conformes et en bon état tout en remplaçant uniquement les câbles défectueux ou non conformes.
- Prises et interrupteurs : Vérification des modèles encastrés avec terre pour conformité NF et remplacement en cas de non-conformité ou d'usure.
- Systèmes de protection : Vérification des parafoudres, onduleurs pour les zones critiques (serveurs BCEAO) et générateurs de secours existants. Installation uniquement si absents ou défectueux.
- Mise à la terre : Contrôle et renforcement du réseau de terre existant pour garantir une résistance < 10 ohms, sans un remplacement systématique en cas de conformité. Les matériaux conservés doivent être accompagnés de rapports de conformité, tout matériel neuf ajouté doit être garanti au moins 2 ans avec des fiches techniques fournies.

3.2 - Description des installations existantes

Les installations électriques de l'Agence de la BCEAO à Ziguinchor comprennent notamment :

Un local groupe électrogène :

- Le local est équipé d'un groupe électrogène opérationnel de 250KVA de marque Cummins avec un coffret et équipements associés.
- Un coffret électrique dédié à la gestion de l'éclairage extérieur.

Un local TGBT (Tableau Général Basse Tension) :

Ce local abrite :

- L'arrivée générale basse tension.
- Le TGBT principal.
- Coffret inverseur
- Les onduleurs dédiés à la vidéosurveillance et aux serveurs bancaires.
- Coffret coupure générale groupe électrogène.
- Coffret coupure générale SENELEC.
- Coffret GAB
- Coffret général onduleurs
- Coffret parafoudre onduleur

Rez-de-chaussée (RDC) :

- Un seul coffret situé dans le local loge, qui alimente l'ensemble du niveau.

- Un coffret dédié pour le service comptabilité

Cantine et infirmerie :

- Un coffret

Villa chef d'agence :

- Deux Coffrets, un au niveau rdc et l'autre à l'étage 1
- Un Coffret dans le garage appelé villa de passage

PCE/PCA Sagam :

- Un Coffret PCE
- Un Coffret PCA

Local fourgon :

- Un coffret pour le local

Salle machine :

- Un coffret pour les machines broyeurs

1er Étage :**Trois coffrets distincts :**

- Un pour la zone gauche.
- Un pour la zone droite (dans le sanitaire).
- Un coffret installé dans le local PCS/PCI, dédié aux équipements de vidéosurveillance.

2ème Étage :

- Un coffret situé dans les sanitaires dessert l'ensemble de l'étage.
- Un second coffret est installé dans le local serveur, dédié à l'alimentation des équipements informatiques.

3ème Étage :

Un coffret qui alimente l'ensemble du niveau.

Terrasse / local machinerie ascenseur :

Un coffret électrique dédié à l'alimentation de l'ascenseur.

Baies et serveurs

- Le local serveur (2e étage) héberge l'équipement principal de gestion du réseau informatique du bâtiment.
- Ce serveur alimente également une baie secondaire installée dans le local chauffeur (RDC), en charge des réseaux de l'infirmerie et de la cantine.

Réseau informatique et téléphonie

- Chaque bureau dispose de minimum deux prises RJ45
- Câble catégorie 6a.
- Une prise RJ45 est installée dans chaque couloir.
- Le réseau téléphonique est IP, avec un téléphone IP dans :
 - Tous les bureaux.
 - Le local TGBT.
 - Le local groupe électrogène.
 - PCS et PCE
 - Local fourgon

Vidéosurveillance :

Isolé, avec baies dédiées installées dans locaux PCS, PCE et LOGE. Avec un coffret électrique dédiée pour chaque local.

Équipements de bureau :

Configuration standard dans la majorité des bureaux :

- Minimum deux prises normales.
- Minimum deux prises ondulées.
- Minimum deux réglettes (deux à deux).

3.3 - Méthode d'exécution

Les entreprises soumissionnaires devront donner les différentes phases d'exécution avec des méthodes permettant d'éviter l'arrêt total des activités et l'utilisation de technique destructive autant que possible. Elles devront présenter les méthodes retenues permettant d'éviter toute interruption des activités du bâtiment et privilégiant autant que possible des techniques non destructives. Il est également à noter que la remise en état de tous les éléments dissimulés ou démontés, notamment les faux plafonds, ainsi que le maintien de la propreté et de la salubrité des lieux durant et après les travaux, incombe entièrement à l'entreprise.

3.4 - Contraintes techniques et organisationnelles

Les travaux devront être réalisés en site occupé sans perturbation des activités bancaires :

- la planification préalable avec le Chef d'Agence ;
- le respect strict des règles de sécurité électrique et incendie ;
- la fourniture de protections provisoires (capots, dérivations, continuité de service) ;
- l'obligation de réaliser un phasage de chantier validé avant le démarrage.

Le calendrier d'exécution sera scrupuleusement suivi, au jour le jour, sans aucune dérogation. Tout décalage sera immédiatement sanctionné par l'application de pénalités.

L'entreprise s'engage à mettre à disposition les équipes d'ouvriers qualifiés, en nombre suffisant, pendant toute la durée du chantier, pour respecter le calendrier général.

Il ne sera accepté aucun retard dû à des congés, vacances, maladies ou autres raisons.

3.5 Prestations attendues de l'entreprise

L'entreprise attributaire devra réaliser un diagnostic complet des installations électriques existantes, assurer la séparation CFO/CFA, et mettre en place des chemins de câbles conformes dans les faux plafonds. Elle sera tenue de remplacer tous les équipements défectueux identifiés, de repositionner ou renouveler les coffrets non conformes, puis d'effectuer le repérage normalisé des circuits ainsi que l'ensemble des tests réglementaires. Enfin, elle devra mettre à jour et fournir les plans et schémas de recollement reflétant fidèlement l'état final des installations.

Le diagnostic consiste à vérifier l'état de :

- Câblage : section, isolation, vieillissement, conformité des chemins.
- Tableaux électriques : protections, barres, connexions.
- Prises et éclairage : état mécanique, continuité, câblage.
- Dispositifs de protection : disjoncteurs, différentiels, fusibles.
- Mise à la terre : continuité des masses, valeur de la résistance de terre, liaisons équipotentielles.

Il inclut :

- Mesures (ohmmètre, mégohmmètre, mesure de terre, test différentiel).
- Contrôle visuel et documentaire.
- Identification des défauts : échauffement, sous-dimensionnement, incompatibilité et vieillissement.

Séparation CFO / CFA dans les chemins de câbles

Les circuits de :

- Courant Fort (CFO) : puissance, éclairage, prises.
- Courant Faible (CFA) : réseau informatique, contrôle d'accès, alarme incendie, vidéosurveillance.

Ils doivent être séparés par des goulottes ou chemins distincts.

Les chemins de câbles destinés au support des câbles courant fort et courant faible devront répondre aux caractéristiques suivantes :

Chemin de câble métallique perforé (type dalle marine ou panier).

Adapté à une installation en faux plafond.

Acier galvanisé à chaud ou électro-zingué.

Résistance à la corrosion adaptée à un environnement intérieur.

Largeur minimale : 200 mm (à adapter selon taux de remplissage).

Hauteur de rive : 50 mm minimum.

Dimensionnement selon la charge des câbles avec un coefficient de réserve minimum de 30 %.

Respect de distances minimales pour éviter perturbations électromagnétiques.

Les chemins de câbles courant fort et courant faible devront être physiquement séparés

Distance minimale recommandée est de 30 cm entre chemin CFO et CFA en absence de cloison.

Goulottes PVC rigide :

Caractéristiques minimales à adapter selon taux de remplissage :

- Largeur minimale : 100 mm.
- Hauteur minimale : 50 mm.
- Classement minimum IK07 (résistance aux chocs).

Remplacement des câbles, prises, coffrets et équipements défectueux

Remplacement de tous les éléments identifiés comme non conformes ou dangereux :

- Câbles, section insuffisante, isolations abîmées.
- Prises non normalisées.
- Coffrets non étanches, non IP, non IK.
- Disjoncteurs obsolètes.

Le remplacement doit respecter :

- Les sections normalisées,
- Le choix des câbles adaptés au local
- Les degrés de protection IP/IK adaptés.
- Pour les câbles CFA seront de Catégorie 6A F/UTP

Repositionner les coffrets

Les coffrets doivent :

- Être installés à une hauteur réglementaire,
- Utiliser une ventilation correcte,
- Être situés dans un environnement non humide,
- Respecter un rayon de courbure des câbles et espace de maintenance.

Les coffrets électriques des zones suivantes : RDC, étage 1, étage 2, restaurant, villa du chef d'agence et poste fourgon comporteront au minimum :

- Rails DIN modulaires démontables
- Bornier de terre et neutre
- Plastrons modulaires
- Plaques passe-câbles haut/bas
- Repérage des circuits

Une réserve minimale de 20 % de modules libres sur chaque rangée afin de permettre les extensions futures.

La capacité installée (disjoncteurs, modules, auxiliaires) ne devra pas dépasser 80 % de la capacité totale du coffret.

Repérage et identification normalisée

Le repérage doit être :

- Durable (étiquette indélébile),
- Cohérent (par tableau, par circuit),

Inclut :

- Repérage des circuits,
- Numérotation des départs,
- Schéma unifilaire / schéma architectural.

Tests et vérifications finales

Vérifications obligatoires :

- Continuité de protection,
- Résistance d'isolement,
- Test des différentiels (courant de déclenchement),
- Vérification du sens des phases,
- Mesure de la résistance de terre,
- Test fonctionnel des circuits.

Mise à jour et fourniture des plans et schémas de recollement

Après travaux, l'entreprise doit fournir :

- Plans DWG / PDF,
- Schémas unifilaires,
- Schémas de tableau,
- Plan de réseaux CFO / CFA,
- DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés).

Ces documents doivent refléter exactement la réalité du terrain.

3.6 Hygiène et Sécurité

L'entreprise devra respecter scrupuleusement les consignes données sur place lors des travaux et réaliser son chantier en conséquence.

S'engage également à utiliser exclusivement les voies d'accès prédéterminées par le Maître d'Ouvrage à l'exclusion de tout autre parcours.

3.7 Responsabilité de l'entreprise

L'entreprise est entièrement responsable des installations qu'elle réalise en termes de fiabilité, de durabilité, tenue des performances imposées et limitation des niveaux sonores.

En conséquence, elle doit communiquer, en pièce annexe à son offre, toutes les améliorations qu'elle estime nécessaires par rapport au minimum imposé pour satisfaire aux exigences ci-dessus.

Il appartient à celle-ci d'établir son étude pour que les prix unitaires et le prix global qu'elle indiquera soient calculés en tenant compte des dispositifs, longueurs de canalisations, sections de câbles, caractéristiques du matériel, de difficultés d'exécution et impératifs du Maître de l'Ouvrage, etc.

En toutes circonstances, l'Entreprise demeure seule responsable de tous dommages ou accidents causés à des tiers lors ou par suite de l'exécution de travaux résultant soit de son propre fait, soit de son personnel, soit de ses sous-traitants.

3.8 Garanties et maintenance

- Garantie des installations : 12 mois minimum à compter de la réception.
- Support technique et correction de toute anomalie signalée durant la période de garantie.
- Transmission d'un plan de maintenance préventive recommandée.

3.9 Livraison et réception

- Une réception provisoire sera organisée avec la maîtrise d'ouvrage (MOA) et la maîtrise d'œuvre (MOE).
- Une réception définitive interviendra après levée des réserves.
- La livraison sera conditionnée à la remise du DOE complet et à la validation des essais.

4 - Clauses Administratives

Soumission : Les entreprises doivent être dûment enregistrées au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) du Sénégal, posséder une expérience minimale de 5 ans dans la réalisation de travaux électriques similaires, et fournir au moins trois (3) références vérifiables de projets exécutés pour des institutions publiques ou privées d'envergure comparable (ex. : administrations publiques, banques ou organisations internationales). Les entreprises doivent également fournir une attestation de régularité fiscale et sociale délivrée par les autorités compétentes (Direction Générale des Impôts et Domaines et Caisse de Sécurité Sociale) datant de moins de trois mois à la date de soumission.

- Critères d'Attribution : L'évaluation des offres sera basée sur les critères suivants :
 - Prix (30%) : Offre financière compétitive, détaillée dans un bordereau des prix unitaires et un devis quantitatif estimatif.
 - Qualité technique (70%) : Pertinence de la méthodologie proposée, qualité des équipements et matériaux, qualifications du personnel (CV et certifications des électriciens); Capacité à respecter le calendrier d'exécution et moyens humains et matériels mis en œuvre.

5 - Présentation de la société

Les soumissionnaires devront fournir les informations ci-après :

- présentation générale de la société ;
- liste des références dans le domaine des études et installations électriques.
-

6 - Offre technique

Les soumissionnaires devront fournir les informations suivantes :

- la description détaillée des prestations qu'ils se proposent d'offrir ;
- la méthodologie et le programme de travail (délai d'étape à préciser) ;
- la nature des rapports d'étape qu'ils auront à fournir ;
- le temps nécessaire pour la mission ;
- l'effectif et les curriculum vitae des experts qui interviendront dans la mission ;
- la liste des outils numériques et de mesure à utiliser pour la bonne exécution des prestations.

7 - Offre financière

L'offre financière doit être établie hors taxes en FCFA et inclure tous les frais nécessaires à l'accomplissement de la mission.

Les conditions devront être détaillées (en nombre ou volume horaire et prix) en faisant ressortir notamment les éléments ci-après :

- honoraires ;
- frais de déplacement d'éventuels experts non-résidents sur le site ;
- frais de séjour d'éventuels experts non-résidents sur le site ;
- frais de logistique.

8- NORMES ET DOCUMENTS TECHNIQUES

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art, aux normes et réglementations en vigueur (exemple : DTU)

Norme sénégalaise NS 01 - 001 - Installations électriques à basse tension et guides techniques associés.

NF C 15-100 (édition aout 2024) : Installations électriques basse tension.

IEC 60364 : Norme internationale relative aux installations électriques basse tension (base de la NF C 15-100).

NF EN 50173 : Technologies de l'information – câblage structuré des bâtiments.

NF EN 50174-1 : Planification et assurance qualité des installations de câblage.

NF EN 50174-2 : Installation des câbles dans les bâtiments (règles de séparation avec les circuits de puissance).

NF EN 50174-3 : Installation des câbles à l'extérieur des bâtiments.

ISO/IEC 14763 : Installation et exploitation des câblages.

Norme française C 14.100 : installation de branchement.

Le Règlement de Sécurité applicable aux Etablissements Recevant du Public.

Le Code du Travail.

NB : L'entrepreneur est censé prendre connaissance de l'ensemble des règlements s'appliquant aux travaux et installations de cette nature.

9 – FORME DU MARCHE

Le marché pour ces travaux sera à prix global forfaitaire par lot. En conséquence, les offres financières de l'entrepreneur s'entend toutes sujétions comprises, c'est-à-dire, tenant compte de toutes les contraintes énumérées plus haut.

10- RECEPTION DES TRAVAUX

Les réceptions des travaux se font sur demande de l'Entrepreneur.

Avant la réception des travaux, la zone de travail sera soigneusement nettoyée et débarrassée.

Lors de la visite de réception, il sera établi un procès-verbal pour attester que les travaux ont été exécutés conformément au descriptif et aux instructions du Maître de l'Ouvrage.

Si les travaux ont satisfait à toutes les conditions imposées par le présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières, et s'il n'a été relevé aucun défaut sur la qualité des matériaux en faisant partie, ou à leur mise en œuvre, la réception sera prononcée par le Maître de l'Ouvrage. La liste des réserves émises sera communiquée à l'entreprise en vue de leur levée dans un délai à préciser.

Dans le cas contraire, cette réception sera ajournée. Elle ne pourrait être prononcée que lorsque toutes les conditions seront remplies.

Pendant la période de garantie, l'entrepreneur demeurera responsable du bon état de l'ouvrage.

Lorsque la responsabilité de l'entrepreneur est engagée, il sera tenu de procéder, à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité, au remplacement de toutes pièces, organes ou partie de l'installation qui ne conviendraient pas à leur objet pour quelle que raison que ce soit (vice de matière, de montage, de construction, de conception, etc.).

La réception définitive des travaux sera prononcée un an après la réception provisoire. Un procès-verbal de réception définitive sera établi attestant la bonne qualité des travaux et la levée de toutes les réserves émises lors de la réception provisoire ou relevées pendant l'année de garantie.

11- DEVIS QUANTITATIF (DQ)

11 – 1 TRAVAUX

N°	Désignation	Unité	Quantité
1.1	Étude technique et relevé de l'existant	ens	1
1.2	Installation de chantier/ Dépose des installations non conformes	ens	1

11 - 2 COURANT FORT

N°	Désignation	Unité	Quantité
2.1	Fourniture et pose de câbles courant fort U 1000 R2V 3G2,5	ml	500
2.2	Fourniture et pose de câbles courant fort U 1000 R2V 3G1,5	ml	400
2.3	Fourniture et pose d'accessoires de raccordement courant fort: Supports, chemins de câbles, goulottes etc...	ens	1
2.4	Fourniture et repositionnement de coffret électriques	U	2
2.5	Extension de coffrets électriques	U	4

11 – 3 COURANT FAIBLE

N°	Désignation	Unité	Quantité
3.1	Fourniture et pose de câbles courant faible (réseau, téléphonie, etc.) : - Cat.6A - F/UTP - 4 paires - LSOH - L. 500 m (facturé au mètre)	ml	1 000
3.2	Fourniture et pose de chemins de câbles séparés	ens	1
3.3	Baies, coffrets et accessoires courant faible	ens	1
3.4	Prises RJ45 / téléphoniques	U	50
3.5	Tests, étiquetage et mise en service	Forfait	1

11 – 4 ESSAIS-CONTRÔLES-MISE EN CONFORMITÉ

N°	Désignation	Unité	Quantité
4.1	Essais électriques et mesures de conformité	Forfait	1
4.2	Mise à la terre et vérification des protections	Forfait	1
4.3	Dossier des ouvrages exécutés (DOE)	Forfait	1

III/ MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

8

M

9

LETTRE DE SOUMISSION

CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS – SEPARATION CIRCUITS COURANT FORT / COURANT FAIBLE DE L'AGENCE AUXILIAIRE DE ZIGUINCHOR

Je soussigné *[Nom prénoms et fonction]*,

Agissant au nom et pour le compte de la société *[Adresse complète de la société]* inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de *[Ville de résidence]* sous le numéro *[Numéro du registre de commerce]* :

- après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation pour les travaux de mise en conformité des installations - séparation courant fort / courant faible au niveau de l'Agence Auxiliaire de Ziguinchor ;
- après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance de la mission à réaliser :

1- me soumetts et m'engage à exécuter la présente mission conformément au dossier de consultation, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes, et hors droits de douane de :

2- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de *[Délai prévu dans le planning]* à compter de la date de signature du marché,

3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,

4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (06) mois à compter de la date de dépôt des offres,

5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en faisant donner crédit au compte n°*[numéro de compte]* ouvert au nom de *[Attributaire du compte]*.

Fait à *[Ville de résidence]* le *[jour/mois/année]*

Le *[Fonction]*

Signature et Cachet

[Nom et Prénoms]

S

M

7